



## Commission Régionale d'Arbitrage

### Règlement

#### Statut de la Commission :

La commission régionale d'arbitrage est constituée conformément aux articles 30 et 32 des statuts de la ligue de voile Grand Est et l'article 26 du règlement intérieur de la ligue. Elle reçoit du bureau de la ligue une délégation des pouvoirs et missions définies dans les articles ci-dessus cités et dans le présent règlement.

#### Missions et Objectifs de la Commission régionale d'arbitrage :

La Commission Régionale d'Arbitrage régit l'ensemble du corps régional d'arbitrage (comités de course, juges, umpires et comités techniques) pour les épreuves inscrites au calendrier de la ligue de voile Grand Est et :

- Assure la formation en vue d'établir les qualifications régionales
- Délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications régionales
- Assure, propose, contrôle et valide les désignations des arbitres sur les épreuves du calendrier régional conformément à la réglementation technique de la Commission Centrale d'arbitrage
- Propose à la commission centrale d'arbitrage les arbitres qualifiés recommandés aux formations nationales. Cependant, seuls les arbitres ayant au moins deux ans d'activité au niveau régional peuvent prétendre à une formation nationale.
- Assure la diffusion des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile.
- Par délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage, pour l'ensemble des épreuves relevant de son ressort, la Commission Régionale d'Arbitrage veille à ce que les avis de course et les instructions de course des épreuves officielles soient conformes aux règlements en vigueur.
- La Commission Régionale d'Arbitrage propose à la Commission Centrale d'Arbitrage les dérogations aux désignations concernant les arbitres régionaux sur les épreuves à partir du grade 4
- Sur demande des clubs organisateurs, la Commission Régionale d'Arbitrage pourra accorder (ou refuser) une dérogation aux arbitres de club pour des épreuves de grade 5b.
- Pour une régata de grade 5A, le président du comité de course doit être à minima un arbitre régional.

- La commission régionale d'arbitrage promeut et organise l'accès des jeunes à la fonction de jeune arbitre

### Composition :

Après consultation du Président de la Commission Centrale d'Arbitrage et conformément à son règlement, le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage est proposé par le président de la ligue et validé par le CA de ligue qui le désigne. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqué dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Le président de la CRA proposera au CA de la Ligue des membres afin de former sa commission. Si possible, les membres de la CRA refléteront les différents territoires de la Ligue.

La CRA se compose d'un minimum de 7 personnes et d'un maximum de 11, dont son président.

Pour l'exercice de sa mission, la CRA pourra :

- créer des groupes de travail,
- s'entourer de chargés de mission bénévoles,
- inviter des membres d'autres commissions ou des correspondants spécialisés.

Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres nationaux ou régionaux en activité ou honoraires à jour de leur licence.

### Relation avec les CDV et les Clubs :

A la demande de CDV ou de Clubs, la CRA peut mettre en place des actions de formation.

### Formation des arbitres régionaux :

La formation des arbitres sera conforme à l'article 27a du règlement des diplômes, des qualifications, des fonctions de club et des formations de la FFVoile. Elle sera effectuée principalement pour la partie théorique selon une démarche utilisant internet à savoir :

- Une présentation sur 2 jours (week-end) du cursus informatique utilisé pour le complément de la formation théorique
- Un enseignement du tronc commun en binôme grâce à la plate forme internet
- Un test final dont le contenu est fixé par la CCA

La partie pratique se déroulera sur un minimum de deux compétitions. Elle pourra être complétée pour les juges par des tests en simulation quand le nombre de réclamations jugées sera considéré comme insuffisant.

Les conditions d'accès sont définies par l'article 26a du règlement fédéral évoqué ci-dessus :

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins et 70 ans au plus
- Posséder un permis plaisance

A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, qui ne devra pas excéder une période de deux années, la CRA délivrera la qualification d'arbitre régional pour une durée probatoire de 2 ans puis de 4 ans renouvelable.

La Commission Régionale d'Arbitrage nomme les formateurs et les évaluateurs.

### **Contrôle des qualifications d'arbitre régional :**

Les arbitres doivent respecter les engagements pris lors de leur nomination.

La Commission Régionale d'Arbitrage procédera au retrait de cette qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de nomination dont font partie notamment l'envoi du compte rendu annuel d'activité ainsi qu'une participation minimum d'un arbitrage de grade 5A pour l'année. Si cette dernière condition n'est pas réalisée, la CRA, après étude du cas, pourra demander à procéder à une évaluation sur épreuve. Les retraits et décisions d'évaluation seront toujours étudiés en réunion de la commission. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Les arbitres ayant une qualification nationale pourront déroger à ce contrôle concernant leurs qualifications régionales.

En cas de fautes d'arbitrage répétées, ou de fautes d'arbitrage graves, la CRA pourra après analyse entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification régionale. Une telle démarche ne pourra être décidée qu'en réunion officielle de la CRA.

En cas de faute grave de comportement, la CRA adressera un rapport au Président de la ligue qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission Régionale de Discipline, saisie par ses soins, et conformément au Règlement Disciplinaire de la FFVoile (article 26 du RI de la ligue)

### **Fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage :**

La CRA se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres désignés.

Selon l'ordre du jour, peut être invité à participer à ces réunions, tout consultant ou conseil que la commission estimera nécessaire.

Toute décision prise par la CRA le sera à la majorité simple de ses membres présents. Chaque membre de la CRA dispose d'une voix délibérative. Le président bénéficie d'une voix prépondérante.

Les consultants ou conseils invités dans le cadre des réunions de la CRA ne bénéficient pas de droit de vote.

Compte tenu du rôle transversal de la CRA, des liaisons fonctionnelles seront établies avec les autres commissions de la Ligue.

Un budget peut être alloué annuellement à la CRA. Le président de la CRA est responsable de sa tenue et rend compte au bureau de la Ligue. Le président de la CRA pourra désigner, parmi les membres de la CRA, un trésorier en charge de la gestion courante de ce budget.

Le président de la CRA présente un compte rendu d'activité à chaque assemblée générale de la ligue.

Outre sa réunion annuelle, la CRA convoquera si possible tous les 2 ans l'ensemble des arbitres régionaux pour faire un bilan, présenter les objectifs de la période à venir et/ou dispenser une formation continue.

### **Prise en charge des frais de déplacement des arbitres :**

Tout arbitre régional de la ligue qui se déplace pour arbitrer sur une compétition dans un club autre que le sien pourra demander au club organisateur le remboursement de ses frais de déplacement. L'hébergement quand cela est nécessaire sera pris en charge par le club. Tous les clubs doivent assurer la fourniture des repas pris pendant la compétition pour l'ensemble du corps arbitral.

Tout arbitre qui se déplace hors de son club sur demande de la CRA pour une compétition organisée par la ligue sera remboursé de ses frais de déplacement et d'hébergement quand cela est nécessaire selon les barèmes définis par le règlement financier de la Ligue.

Tout arbitre qui se déplace pour les réunions de la CRA ou qui se verra confié par la CRA une mission ponctuelle de formation d'arbitrage sera remboursé de ses frais de déplacement et d'hébergement si nécessaire. Ces remboursements se feront au choix de l'arbitre par CERFA ou suivant les barèmes définis par le règlement financier de la Ligue.

Toute demande de remboursement de frais devra être transmise dans les 30 jours et pas plus tard que le 31 décembre de l'année en cours.